# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

# REPUBLIQUE DU CONGO Unité\*Travail\*Progrès

Décret n° 2008 - 335 du 3 septembre 2008

portant création et composition de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres.

#### DECRETE :

## Chapitre 1 : De la création

Article premier: Il est créé une commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable.

Article 2 : La commission nationale d'organisation est chargée de superviser et de coordonner la tenue du sixième forum mondial du développement durable.

### Chapitre 2: De la composition

Article 3: La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable comprend:

- un comité de coordination :
- un comité technique;
- sept sous-commissions.

#### Section 1 : Du comité de coordination

Article 4 : Le comité de coordination est chargé, notamment, de :

 coordonner et contrôler toutes les activités relatives aux préparatifs, à l'organisation et au déroulement du forum;

- orienter l'activité et approuver les propositions du comité technique et des sous-
- commissions;
   prendre des contacts sur le triple plan national, régional et international;
- . élaborer le chronogramme des activités, ainsi que le budget;
- veiller au bon fonctionnement des activités;
- mobiliser les divers financements.

# + tius li'up isno set composé ainsi qu'il suit : Le composé ainsi qu'il suit :

- Président : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Chef de l'Etat ;
- Premier vice-président : le ministre de l'économie forestière ;

  Deuxième vice-président : le ministre du tourisme et de l'environnement ;
- Troisième vice-président : le ministre à la Présidence, chargé de la coopération,
- de l'action humanitaire et de la solidarité ;
- Rapporteur : le conseiller à l'environnement et au tourisme du Chef de l'Etat ;
   Rapporteur adjoint : le conseiller spécial du Premier ministre ;
- Trésorier : le directeur général du trésor.

# Membres :

- : le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire :
- le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures;
- sologies et de la géologie :
- le ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministre de l'équipement et des travaux publics;
- : sinotdonnat al se ta sanségnants est at la francophonie :
- le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ; le ministre à la Présidence, chargé de la réforme foncière et de la
- prévention du domaine public; le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur
- privé ; - le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;
- le ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille;
- le ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
- le ministre de l'enseignement supérieur ; le ministre de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de
- l'alphabétisation ; le ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
- le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- : sundonaments and so to set de la marine marchande ;
- le ministre de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture :
- . le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique;
- le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Article 6 : Le comité de supervision et de coordination du sixième forum mondial du développement durable peut faire appel à toute personne ressource.

# Section 2 : Du comité technique

Article 7: Le comité technique est l'organe permanent de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable.

Il est chargé, notamment, de:

- identifier les invités, les intervenants, les sponsors et les donateurs ;
- suivre le niveau d'exécution des activités et coordonner le fonctionnement des sous-commissions

Article 8: Le comité technique est constitué par les experts relevant des administrations ci-après :

- la Présidence de la République ;
- le ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;
- le ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- le ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministère de l'économie forestière :
- le ministère du tourisme et de l'environnement;
- le ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité.

#### Section 3: Des sous-commissions

Article 9: La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable comprend les sous-commissions ci-après :

- la sous-commission scientifique ;
- la sous-commission finances et matériel :
- la sous-commission communication :
- la sous-commission secrétariat :
- la sous-commission hébergement et transport ;
- la sous-commission protocole et accueil;
- la sous-commission santé

Article 10: La sous-commission scientifique est chargée des questions à caractère technique et scientifique.

Elle est constituée par les représentants des structures ci-après :

- la délégation générale de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;
- la faculté des lettres et des sciences humaines ;
- la faculté des sciences économiques ;

: la faculté de droit :

- . la faculté des sciences;
- : |Innut tnsmaqqolsvsb sb tutitzni'| -
- : anutantsigam ab ta noitantsinimba'b alanoitan aloa'l -
- : l'unité de recherche sur la productivité des plantations industrielles ;
- le laboratoire national de santé publique.

Article 11: La sous-commission finances et matériel est chargée de la gestion des questions financières et matérielles, notamment l'exécution du budget et la gestion des équipements de la commission nationale d'organisation.

: sánga-is sanutsunte sab strantanas des sentitros tea sll

- is ministre du plan et de l'aménagement ub systemmes
- le ministère de l'économie, des finances et du budget.

Article 12: La sous-commission communication est chargée des questions relatives aux relations publiques, notamment, de :

- : la préparation et la mise en œuvre d'un programme de promotion du forum :
- la mise en place et l'alimentation d'un site Internet en informations disponibles ; la programmation des accréditations des agences de presse ;
- exploitation communicationnelle et médiatique du forum et de ses retombées.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- la cellule de communication de la Présidence de la République;
- istre de la culture et des arts:
- le ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement : le ministère des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies
- de la communication.

Article 13: La sous-commission secrétariat est chargée de la centralisation, la saisie, la traduction et la multiplication des documents du forum.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- : sinoAqoonort al se ta espéres étranspères et de la francophonie :
- : nusinàque tramangiaena'l ab anáteinim al
- l'office congolais de l'informatique.

Article 14: La sous-commission hébergement et transport est chargée des questions de logement et de déplacement des participants au sixième forum mondial du développement durable, notamment :

- la prospection de toutes les possibilités d'hébergement;
- ; sallaubivibni acs délégués sur la base des réservations individuelles ;

- l'état des lieux des arrivées et des départs, en relations avec la sous-commission protocole et accueil ;
- les dispositions relatives aux mouvements des délégués.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère des transports et de l'aviation civile;
- la direction générale du tourisme;
- la direction nationale des voyages officiels;
- la préfecture de Brazzaville;
- la mairie de Brazzaville.

on ordinal managaran in militari kan kan bandaran managaran mengan kan bangan kan bangan kan bangan kan bangan

Article 15: La sous-commission protocole et accueil est chargée des questions relatives à l'accueil des délégués au forum et à tous les autres aspects protocolaires, notamment l'élaboration du plan protocolaire.

Elle est constituée des structures ci-après :

- la direction nationale du protocole ;
- le ministère des affaires étrangères et de la francophonie;
- le ministère de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;
- le ministère de la sécurité et de l'ordre public.

Article 16: La sous-commission santé est chargée des questions liées à la prévention et à la prise en charge des cas de maladie pouvant survenir au cours des travaux du forum, notamment par la mise en place d'une cellule d'urgence, dotée de produits pharmaceutiques et d'une ambulance.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille ;
- le centre hospitalier et universitaire ;
- le laboratoire national de santé publique.

## Chapitre 3: Dispositions diverses et finales

Article 17: La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable peut faire appel à toute personne ressource.

Article 18: Les membres du comité technique de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable sont nommés par décret du Président de la République sur proposition des institutions qu'ils représentent.

Article 19 : Le rapport final de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable est adressé au Président de la République.

forum du développement durable sont à la charge du budget de l'État. Article 20: Les frais de fonctionnement de la commission d'organisation du sixième

-\.nnse niozad úo tuotnaq àupinummoo Article 21 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et

Denis SASSOU N'GUESSO.-SCHOOL A Fait à Brazzavillerle 3 septembre

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière,

enri DitoMBO.-

2008 - 335

tnsmannonixna'l pmzinuot ub satzinim sa

André OKOMBI SALISSA

Le ministre de l'économie, des finances

tagbud pb ta

Pacifique 1550ÏBEKA.-